

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DASCO 8** Dotation à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13<sup>e</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une dotation d'un montant de 6.596 euros à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13<sup>e</sup>) pour lui permettre d'effectuer les travaux de remplacement du revêtement de sol dégradé de l'atelier numérique au niveau D de l'établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement d'un montant de 6.596 euros est attribuée à l'E.S.A.I.G. ESTIENNE (13<sup>e</sup>) pour lui permettre d'effectuer les travaux de remplacement du revêtement de sol dégradé de l'atelier numérique au niveau D de l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 231, ligne de subvention VF 80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.I.G. ESTIENNE qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.